



RÈGLEMENT DE COURSE

Ceci est une traduction en français du règlement officiel rédigé en langue anglaise. En cas d'interprétation nécessaire, le règlement en langue anglaise prévaudra.

Art. 1 : ORGANISATION

Le marathon du désert dans le Sultanat d'Oman est organisé par "TAMKEEN SPORTS INVESTMENT LLC", une société omanaise intégrée travaillant dans le domaine de l'aventure et de l'organisation d'événements sportifs.

La course aura lieu du 20 janvier au 23 janvier 2024 dans la région d'Al Sharqiyah, dans le Wilayat Bidiyah, au sud-est du Sultanat d'Oman.

Art. 2 : DÉFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

Le marathon du désert d'Oman est une course en autosuffisance de 165 km (4 étapes) dans laquelle les coureurs doivent porter leur équipement, un sac de couchage et de la nourriture pendant leur aventure. L'organisation fournira des tentes, et le concurrent devra apporter son propre sac de couchage et son matelas.

Art. 3 : CONDITIONS D'ADMISSION À LA COURSE

Est admise à participer toute personne de toute nationalité âgée de plus de 18 ans au départ de la course, qui accepte le règlement de la course et qui a fourni un certificat médical attestant de son aptitude à participer à une course de ce type ainsi qu'un électrocardiogramme ECG datant de moins de 30 jours avant la course.

Art. 4 : CONTRÔLE DE LA TROUSSE ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Un contrôle de la trousse et du certificat médical aura lieu la veille du départ de la course au camp de course à l'heure indiquée dans le programme. Les participants doivent se présenter aux administrateurs de la course. Les participants doivent satisfaire à toutes les exigences administratives et techniques. Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions requises peut être éliminé de la course sans aucun remboursement.

Art. 5 : ARRÊT DE LA COURSE et ABANDONS

Si le comité d'organisation estime qu'il est nécessaire d'arrêter la course pour des raisons de sécurité et/ou de conditions météorologiques défavorables, il le fera sans préavis.

Dans le cas où un concurrent souhaite abandonner la course, il doit en informer les organisateurs et restituer son dossard.

Art. 6 : NAVIGATION SUR LE PARCOURS

Tous les participants doivent suivre l'itinéraire balisé par les organisateurs, en passant à une distance maximale de 5 mètres des drapeaux. En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions plus ou moins sévères peuvent être prises en fonction de l'étape. Le parcours sera balisé tous les 500 mètres environ. Les organisateurs veilleront à ce que le balisage soit toujours visible. Plusieurs repères naturels serviront de points de repère supplémentaires. L'organisation fournira un briefing quotidien décrivant les conditions du parcours étape par étape et il y aura une surveillance constante de tous les coureurs pendant toute la durée de la course à partir de points d'observation fixes, afin de s'assurer que personne ne s'égare. En cas de tempête de sable, les conseils et orientations nécessaires seront fournis.

Art. 7 : POINTS DE CONTRÔLE

Des points de contrôle seront placés tous les 10 km environ. Il s'agit de passages obligatoires où l'arrivée de chaque coureur sera enregistrée. Une assistance médicale sera présente à chaque point de contrôle en cas de besoin de conseils ou de traitements. L'équipe médicale peut retirer un concurrent si son état présente un risque sérieux pour sa santé et sa sécurité.

Art. 8 : APPROVISIONNEMENT EN EAU

De l'eau minérale en bouteille sera fournie à chaque point de contrôle, tous les 10 km environ, ainsi qu'au camp de base.

Art. 9 : CLASSEMENT

Le temps de chaque concurrent est indiqué en heures, minutes et secondes.

Catégorie A : Classement individuel ;

Le classement journalier de l'épreuve est obtenu par l'addition des temps réalisés pour cette étape de l'épreuve, déduction faite des pénalités éventuelles. Le classement général est calculé en additionnant les temps de chaque étape de la course.

Catégorie B : Classement par équipe

Pour les équipes, le classement journalier de la course est calculé en additionnant les temps de chaque membre de l'équipe, déduction faite des pénalités éventuelles. La moyenne des temps de l'équipe donne le classement de l'équipe. Le classement général est calculé en additionnant les temps obtenus par l'équipe à chaque étape. Les équipes qui ont au moins 2 coureurs qui terminent la course sont incluses dans le classement par équipe. Les équipes ont un minimum de 2 membres et un maximum de 4.

Catégorie A+B : Classement général

Le classement général journalier de la course est calculé en additionnant le temps mis pour courir cette étape de la course moins les pénalités, le cas échéant, de tous les coureurs des catégories A et B.

Le classement général est calculé en additionnant les temps de chaque étape de la course.

Art. 10 : ASSISTANCE MÉDICALE

L'équipe médicale a été soigneusement sélectionnée, avec des spécialistes en médecine sportive qui seront présents tout au long de la course sur les véhicules prévus pour l'assistance médicale. Ils seront positionnés quotidiennement aux points de contrôle et à la ligne d'arrivée. Ils veilleront à ce que tout participant souffrant d'épuisement physique ou mental soit ramené au camp de base pour y être soigné et se reposer ou, si nécessaire, transféré en ambulance dans un hôpital public. L'équipe médicale est autorisée à disqualifier tout participant qu'elle juge physiquement inapte à poursuivre la course ou à recevoir des soins médicaux vitaux.

Art. 11 : ASSURANCE

Chaque concurrent doit souscrire une assurance Assistance et Rapatriement. L'attestation de cette assurance doit être présentée aux administrateurs avant le départ de la course. Tous les concurrents participent à l'épreuve en pleine connaissance des risques qui peuvent être encourus lors de ce type de compétition. Les concurrents participant de leur plein gré, l'organisateur est tenu d'exiger que les participants souscrivent leur propre assurance accident et décès.

Art.12 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LES PARTICIPANTS

L'ALIMENTATION

Chaque concurrent doit avoir suffisamment de nourriture pour 4 jours, avec un minimum de 2000 calories par jour ou 8.000 calories au total.

L'ÉQUIPEMENT DE SURVIE

- Guêtres de sable
- Sac à dos
- Sac de couchage
- Pompe antivenimeuse
- Couteau en métal
- Antiseptique
- Miroir de signalization
- Comprimés de sel ou équivalent
- Sifflet
- Couverture spatiale
- 1 lampe frontale entièrement chargée avec des piles de rechange
- Trousse de premiers secours avec sparadrap, bandage, ciseaux, pomade
- 200 euros en espèces (100 OMR)

Art. 13 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les températures moyennes à cette période de l'année sont de

- 13° Celsius la nuit
 - 30° Celsius dans la journée
- Il est à noter que les températures de midi peuvent parfois atteindre 40° C.

Art. 14 : INSCRIPTION

DOSSIER MÉDICAL

Pour participer à l'Oman Desert Marathon, un dossier médical contenant les éléments suivants est également requis:

- Un certificat médical standard peut être téléchargé À PARTIR DE CE LIEN. Il doit être signé par un médecin généraliste confirmant que vous êtes apte à participer à cet événement. Le médecin doit être informé de la distance à parcourir, des températures moyennes de la journée et du fait que vous porterez un sac à dos de 10 à 15 kg pendant la course.

- Un ECG doit être effectué moins de 30 jours avant le départ de la course. Le document original, daté et signé, doit être présenté lors des vérifications administratives et techniques la veille du départ de la course.

- En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le concurrent pourra être retiré de la course et perdra l'intégralité des droits d'inscription.

Art. 15 : ANNULATION

(Non applicable, se référer aux CGV de Nature Extreme Développement).

Art. 16 : COUVERTURE PHOTO ET VIDÉO

Les organisateurs se réservent tous les droits exclusifs sur les images lors de la couverture de l'Oman Desert Marathon. Les participants doivent savoir que les organisateurs ont le droit exclusif d'utiliser des photos individuelles ou de groupe ou toute image directement ou indirectement liée à la course, et qu'il est interdit aux participants, à leur famille ou aux entraîneurs d'utiliser une caméra vidéo ou photographique pour couvrir la course sans l'autorisation préalable du comité d'organisation. Les coureurs ne doivent pas publier de livre ou de photos sur le marathon sans avoir obtenu l'autorisation officielle des organisateurs.

Art. 17 : ESPACE RÉSERVÉ AUX SPONSORS INDIVIDUELS

Les dossards doivent être placés selon les instructions des organisateurs. Les noms et logos des sponsors officiels ne doivent pas être cachés. Les participants peuvent utiliser d'autres espaces vestimentaires disponibles pour les sponsors individuels (en dehors des zones exclusivement réservées aux dossards), par exemple des T-shirts, des shorts, des chaussettes, des casquettes, des sacs à dos, etc. Toutefois, l'organisation se réserve le droit d'interdire un parrainage considéré comme surdimensionné ou en concurrence directe avec les partenaires de l'organisation ou pour toute autre raison et que l'organisation n'a pas à justifier.

Art. 18 : LISTE DES PRIX

Homme

PODIUM	CLASSEMENT	MONTANT
1	1st	OMR
2	2nd	OMR
3	3rd	OMR

Femme

PODIUM	CLASSEMENT	MONTANT
1	1st	OMR
2	2nd	OMR
3	3rd	OMR

Teams

PODIUM	CLASSEMENT	MONTANT
1	1st	OMR

2	2nd	OMR
3	3rd	OMR

General

PODIUM	CLASSEMENT	MONTANT
1	1st	OMR
2	2nd	OMR
3	3rd	OMR
4	4th	OMR
5	5th	OMR

Art. 19 : TAMKEEN SPORT & COMMUNICATION

L'organisateur de la course se réserve le droit de modifier l'horaire et/ou le parcours de la course en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour des raisons de sécurité. L'organisateur de la course peut modifier les règles de la course si nécessaire, auquel cas les concurrents devront les accepter.

Art. 20 : PENALITES

1. Absence de certificat médical présenté lors du contrôle médical : La participation à l'ODM sera refusée.
2. Absence de carte d'identité au contrôle administratif : pénalité de 30 minutes. Le participant doit toutefois pouvoir justifier de son identité avant le début de l'épreuve, et ce à la discrétion de l'organisateur.
3. Article manquant dans la liste du contenu du sac à dos : pénalité de 30 minutes par objet manquant.
4. Dossard mal placé, absence de dossard ou dossard illisible : pénalité de 30 minutes par infraction.
5. Dépassement de l'heure limite lors d'une étape de la course : disqualification.
6. Manquement aux postes de contrôle : pénalité de 2 heures.
7. Nourriture, eau ou assistance reçue d'une personne étrangère à l'organisation de la course : pénalité de 3 heures.
8. Recevoir une perfusion (la décision du personnel médical est sans appel).
9. Jeter des bouteilles d'eau pendant la course - pénalité de 3 heures à la disqualification, toutes les bouteilles doivent être numérotées.

Art. 21 DÉCLARATION DU CONCURRENT

Chaque coureur doit signaler à l'équipe médicale toute contre-indication médicale ou toute prise de médicaments.

Chaque coureur s'est informé des contre-indications médicales pouvant affecter sa participation à l'ODM et, par conséquent, décharge l'organisation de la course (y compris le personnel médical et technique) de toute responsabilité pour les problèmes médicaux ou les blessures qu'il pourrait subir pendant l'épreuve.

La personne morale organisatrice de l'événement n'a pas d'assurance responsabilité civile et, en signant le règlement de la course, chaque participant confirme qu'il en est conscient et accepte explicitement de ne pas tenir l'organisateur pour responsable et de ne pas réclamer de dédommagement de quelque manière que ce soit.

Art. 22 : MODIFICATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment.